Services Civiques et dispositifs d'emplois aidés

Je suis une structure et j'ai une personne identifiée que je souhaite embaucher ou indemniser :

Profil		Dispositif	Porteur du dispositif
Jeune - 26 ans	Sans besoin particulier de formation	Service Civique	DDCS / DRJSCS
		Emploi CNDS	DDCS / DRJSCS
		Emploi Tremplin / Associatif	CONSEIL REGIONAL
		CUI-CAE	MISSION LOCALE
	Avec besoin de formation	Contrat d'apprentissage	POLE EMPLOI / CCI
		Emploi avenir	MISSION LOCALE
		Contrat de professionnalisation	POLE EMPLOI
+ de 26 ans	Sans besoin particulier de formation	Emploi CNDS	DDCS / DRJSCS
		Emploi tremplin / associatif	CONSEIL REGIONAL
	Avec besoin de formation	CUI-CAE	POLE EMPLOI
		Contrat de professionnalisation	POLE EMPLOI
Autre profil - Travailleurs handicapés			CAP EMPLOI + contact selon le dispositif identifié

Services Civiques et dispositifs d'emplois aidés

SERVICE CIVIQUE

Présentation :	***Avantage structure :***	***Avantage bénéficiaire*** :
La structure fait une demande d'agrément (valable 2 ans) pour accueillir des jeunes qui réalisent des missions citoyennes (ce n'est pas un emploi) : - de 6 à 12 Mois (en moyenne 8 mois) - 24H / semaine « lissables » (missions variées : aide aux actions, réseaux sociaux, site internet... pour un apport qualitatif à la structure)	- 100 € / mois de l'Etat pour l'accueil du volontaire - 100 € de l'Etat pour la formation du volontaire - dispositif peu coûteux qui permet parfois d'identifier des profils intéressants et d'avoir un soutien humain sur les actions de la structure	- ≈ 460 € / mois payé par l'Etat - ≈ 105 € / mois de la structure - peut passer le PSC 1 gratuitement
Critères : Les jeunes recrutés doivent avoir entre 16 et 25 ans.		
Structure gérant le dispositif : DDCS et DRJSCS en lien avec l'agence nationale du Service Civique		

EMPLOI AVENIR

Présentation :	***Avantage structure :***	***Avantage bénéficiaire :***
Emploi aidé destiné aux jeunes pour découvrir le monde professionnel et se former. Durée : CDD de 1 à 3 ans ou CDI - à temps partiel ou à temps plein. L'emploi d'avenir est un CUI-CAE spécifique.	- 75% de l'emploi payé par l'Etat (sur la base du SMIC) - Possibilité d'une aide complémentaire (Conseil Régional ou Général)	- formation obligatoire à réaliser, financée par les OPCA
Critères : - Soit sans diplôme - Soit jeune BAC + 3 de ZUS et ZRR en recherche emploi depuis 12 mois environ - Soit titulaire CAP/BEP + recherche emploi depuis 6 mois environ (dans les 12 derniers mois)		
Structure gérant le dispositif : MISSION LOCALE		

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Présentation :	***Avantage structure*** :	***Avantage bénéficiaire*** :
Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un contrat attribué avec une aide à l'insertion professionnelle dont le montant dépend de différents critères. CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum - 60 mois pour les + de 50 ans touchant le RSA...) 20h hebdomadaire minimum ou temps complet	- Exonération de cotisations sociales patronales - Pas d'indemnité de précarité, ni de licenciement (si CDD) - aide moyenne de 60 -70% (maxi 95%) sur la base du taux du SMIC horaire en fonction des critères de calcul de l'aide - Exonération de la taxe sur salaire - Exonération de la taxe d'apprentissage - Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction	- Suivi d'actions de formation - bénéficie d'actions d'accompagnement professionnel
Critères : - est réservé aux personnes reconnues par les institutions comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi. - pas de conditions d'âge (pour les jeunes, il convient de s'orienter vers un emploi avenir) - Y accèdent en priorité : les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation aux adultes handicapés (AAH), ou Allocation temporaire d'attente (Ata), sauf demandeurs d'asile, non concernés par le CUI.		
Structure gérant le dispositif : POLE EMPLOI / MISSION LOCALE (pour recruter un jeune) / CAP EMPLOI (pour recruter un travailleur handicapé)		

EMPLOI CNDS

Présentation :	***Avantage structure*** :	***Avantage bénéficiaire*** :
Emploi aidé pour embaucher une personne en CDI minimum 24 heures / semaine disposant des qualifications requises exercant : - soitune personne assurant des fonctions d'encadrement direct des activités physiques et sportives ; - soit des agents d'animation, ou des agents administratifs ou de maintenance améliorant le fonctionnement et la gestion de l'association, ou encore d'agents chargés du développement de l'association.	L'aide globale forfaitaire dégressive apportée par l'État pour une création d'emploi à temps plein est de : • 12 000 € la 1re année • 10 000 € la 2e année • 7 500 € la 3e année • 5 000 € la 4e année	- contrat de travail.
Critères : - pas de critères spécifiques.		
Structure gérant le dispositif : DRJSCS / DDCS		

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Présentation :	***Avantage structure*** :	***Avantage bénéficiaire*** :
- Dispositif d'emploi aidé ne pouvant existé que dans le cadre d'une formation suivie en alternance par le salarié. - CDI ou CDD de 6 à 24 mois	- Exonération des cotisations patronales - Prise en charge par l'OPCA des actions de la formation ainsi que le tutorat - Aide de l'Etat, si – de 45 ans (2000€) - Pas d'indemnité de précarité, ni de licenciement (si CDD) - Rémunération : de 55 à 85% du SMIC	- Formation en alternance financée par le dispositif emploi et temps de formation inclut dans le temps de travail
Critères : - Agé de 16 à 26 ans - + 26 ans inscrit au Pôle Emploi		
Structure gérant le dispositif : POLE EMPLOI		

Important : Ne pas hésiter à prendre contact avec les diffférentes institutions / organismes financeurs. En effet, certaines attribuent des financements de formation ou d'emploi en prenant en compte le lieu de résidence de la personne identifiée pour l'aide, tandis que d'autres prennent en compte le lieu d'implantation de la structure qui recrute, ou bien le département où la personne est licenciée...

Exemple : pour le recrutement d'un emploi avenir, il convient de s'adresser à une mission locale dans le département de résidence du futur salarié, et non dans le département d'implantation de la structure qui souhaite embaucher.

Services Civiques et dispositifs d'emplois aidés

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Présentation :
L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.
- Contrat d'une durée de 1 à 3 ans. Ce contrat peut être un CDI et prendra la forme d'un contrat "classique" à l'issue de la période d'apprentissage.

Une nouvelle aide est accessible pour les TPE (Très Petites entreprises, - de 10 salariés). Ce dispositif s'applique pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015. Cette aide financée par l'Etat consiste, pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, au versement trimestriel à l'employeur d'une aide forfaitaire de 1 100 €, soit l'équivalent de la rémunération légale et des cotisations sociales associées. Cette aide est cumulable avec les dispositifs existants (prime apprentissage, aide au recrutement d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts).

Avantage structure :
- Aide de 6000€ possible(demande à effectuer auprès des DDCS / DRJSCS)
- Rémunération : de 25 à 78% du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année dans laquelle il se situe dans son apprentissage (1ère, 2ème ou 3ème année)
- Exonération des cotisations sociales part salarial
- Exonération des cotisations patronales (totale pour les -de 11 salariés)
- Crédit d'impôt possible d'un minimum de 1 600€/an
- Aide financière à la formation du Conseil régional possible à la signature du contrat
- Aide au soutien et à l'effort de formation chaque année

Lien vers simulateur de coût :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641

Avantage bénéficiaire :
- A une rémunération et suit une formation en alternance au sein d'un CFA (ou assimilé) ou d'un lycée professionnel pour obtenir un diplôme qualifiant.
- a le statut de stagiaire de la formation professionnelle

Critères :
Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. Pas de limite d'âge pour un travailleur handicapé.

Structure gérant le dispositif : CCI ou POLE EMPLOI

EMPLOI TREMPLIN / ASSOCIATIF (noms variable selon les régions)

Présentation :
Les emplois tremplins sont des aides régionales à l'emploi mis en place par une majorité de conseils régionaux. Ils permettent aux employeurs concernés (associations et entreprises d'insertion dans la majorité des cas mais aussi parfois Scop et Scic) de recevoir une aide de la Région pour la rémunération et/ou la formation de personnel recruté en contrat à durée indéterminée. Chaque région propose un dispositif particulier et des conditions d'accès différentes. Il est donc important de se renseigner directement auprès de son conseil régional.

Différents noms au dispositif selon les régions : AREA (Aide régionale aux emplois associatifs), "nouveaux services nouveaux emplois", "emplois associatifs", "CAP ASSO CENTRE", "TREMPLIN ASSOCIATIF", "emplois solidaires", "EMPLOI D'UTILITE SOCIAL"

Avantage structure :
- Aide financière (constante ou dégressive) pour l'emploi
- parfois : aide au financement du projet de formation…

Avantage bénéficiaire :
Variable selon les régions (contrat de travail, formation…)

Critères :
Généralement dispositif qui répond à des critères spécifiques pour chaque tranche d'âge (jeune, plus de 26 ans, plus de 46 ans…). Critères variables selon les régions.

Structure gérant le dispositif : CONSEIL REGIONAL

AUTRES AIDES

Pour les sportifs de Haut Niveau (SHN), prendre contact avec le correspondant Haut Niveau de votre DRJSCS + Conseil Départemental + Conseil Régional, diverses aides existent, propres à chaque région.
Exemple : Pour les SHN ayant une adresse de résidence en Ile de France (même si leur club est en province) peuvent bénéficier d'une aide de financière pour un projet de formation de la DRJSCS IDF.

Aides locales : Conseil Départemental / Conseil Régional

La prime d'activité : Dispositif mis en place par la CAF permettant de percevoir un complément de revenu (pour les personnes : âgés de + de 18 ans, résidant en France, en activité salariale ou indépendante, et percevant entre 890€ et 1500€ net / mois
Simulateur à disposition : http://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite

TRUCS & ASTUCES

Vous êtes une structure qui cherche à recruter ou financer une formation pour une personne que vous avez identifié :
1/ recenser les informations de la personne identifiée (Date de naissance, Adresse, diplômes acquis, expérience professionnelle, parcours les 12 derniers mois...)
2/ déterminer les contours du poste que vous voulez créer : Missions, volume horaire, durée, en lien avec une formation ou pas, besoin de formation du futur salarié
3/ prenez contact avec un interlocuteur local "car les critères des dispositifs varient régulièrement, sont parfois assouplis et le contact direct contribue largement à la réussite du projet
4/ Budgétiser l'emploi en valorisant les différentes sources financières : aide du dispositif de l'emploi aidé choisi, montant de l'aide pour l'encadrement technique allouable à ce projet...

Etre à jour du versement des cotisations sociales et patronales

Pour vérifier qu'une adresse se situe dans un quartier spécifique sur le territoire (ZUS, ZRR, …) : http://sig.ville.gouv.fr

Annuaire Territorial du service public et de l'emploi : http://www.emploi.gouv.fr/contenus/aspe

Annuaire des chambres du commerce : http://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/repertoire-national

Simuateur Coût Emploi (selon le type de contrat et la région) : http://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=34277

Pour tout diagnostic de votre territoire en matière de besoin d'emploi, ou d'accompagnement à la création d'un emploi en lien avec votre contexte local, vous pouvez prendre contact avec le service formation/emploi pour obtenir différents outils de présentation des différents dispositifs et bénéficier du réseau fédéral en matière d'emploi et de formation.

Services Civiques et dispositifs d'emplois aidés

Estimatif du coût de l'emploi (1er janvier 2015

Emploi au smic, non aidé

		NET SALARIE	BRUT (+22% COT SAL)	TOTAL chargé (+14% COT PATR)	**Chiffres indicatifs pour cotisations : certaines peuvent être différentes selon secteurs d'activité (ex : accident travail)**
	1h	7,50	9,61	10,96	Au SMIC : dispositif FILLON qui réduit les cotisations patronales de 42% à 14% - Diminue progressivement jusqu'à 1.6 x le smic.
20h	PAR MOIS (87h)	652	836	953	
	PAR AN (1044h)	7826	10033	11437	
35h	PAR MOIS (152h)	1137	1458	1662	+ pour CDD non aidés +1% cotisation formation
	PAR AN (1820h)	13643	17491	19939	+ pour CDD non aidés +10% prime de précarité

Au smic, CAE-CUI (Personnes éloignées de l'emploi - 1 an renouvelable une fois)

		NET SALARIE	BRUT (+22% COT SAL)	TOTAL chargé (+14% COT PATR)	Aide Etat		COÛT TOTAL EMPLOYEUR	
					60% brut	80% brut	60% brut	80% brut
	1h	7,50	9,61	10,96	5,77	7,69	5,19	3,27
20h	PAR MOIS (87h)	652	836	953	502	669	451	284
	PAR AN (1044h)	7826	10033	11437	6020	8026	5418	3411
35h	PAR MOIS (152h)	1137	1458	1662	502	669	1160	993
	PAR AN (1820h)	13643	17491	19939	6020	8026	13920	11913

Emploi d'avenir Associations (Jeunes - trois ans) + Possible participation complémentaire de certaines collectivités

		NET SALARIE	BRUT (+22% COT SAL)	TOTAL EMPLOYEUR (+14% COT PATR)	Aide Etat (75% brut)	TOTAL EMPLOYEUR	Soutien complémentaire Conseil Général parfois possible
	1h	7,50	9,53	10,96	7,15	3,81	
35h	PAR MOIS (152h)	1137	1445	1662	1084	578	
	PAR AN (1820h)	13643	17345	19939	13009	6931	

Contrat d'apprentissage *Heures de formation : 33 à 50 % de la durée du contrat / 400H par an minimum*

	Salaire payé		
	Moins de 18 ans	18 à 21 ans	21 ans et plus
1er année	25% du smic*	41%	53%
€	364	598	773
2e année	37%	49%	61%
€	539	714	889
3e année	53%	65%	78%
€	773	947	1137

En plus…

- Exonération des cotisations sociales part salariale
- Exonération des cotisations patronales (totale pour les -11 salariés)
- Crédit d'impôt d'un minimum de 1 600€/an
- Aide à la formation du Conseil régional : 1800€ à la signature du contrat
- 1000€ d'aide au soutien et à l'effort de formation chaque année

et prise en charge de la formation

* ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable

Contrat de professionnalisation *Heures de formation : 15 à 25 % de la durée du contrat - 150 heures au minimum*

	Salaire payé		
	Moins de 21 ans	21 à 26 ans	26 ans et plus
sans bac	55% du SMIC*	70% du smic	85% du SMIC
	802 €	1 020 €	1 239 €
Avec bac	65% du smic	80% du smic	85% du SMIC
	947 €	1 166 €	1 239 €

En plus…

- Allégement des cotisations patronales (Loi Fillon)
- Exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et +
- Prime de 200 € x 10 mois, versée par Pôle emploi, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de + 26 ans
- Crédit d'impôt d'un minimum de 1 600€/an

et prise en charge de la formation